

Résolution 525 (1982)

du 7 décembre 1982

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la question des condamnations à mort prononcées le 19 août 1981 en Afrique du Sud contre M. Anthony Tsotsobe, M. Johannes Shabangu et M. David Moise,

Rappelant sa déclaration du 4 octobre 1982⁶⁵ concernant les condamnations à mort prononcées le 6 août 1982 en Afrique du Sud contre M. Thelle Simon Mogoerane, M. Jerry Semano Mosololi et M. Marcus Thabo Motaung, membres de l'African National Congress d'Afrique du Sud, et réitérant l'appel urgent à la clémence qu'il a adressé au pouvoir exécutif dans cette affaire,

Gravement préoccupé par la confirmation, par la division d'appel de la Cour suprême d'Afrique du Sud,

le 26 novembre 1982, des condamnations à mort prononcées contre M. Anthony Tsotsobe, M. Johannes Shabangu et M. David Moise,

Conscient que l'exécution de ces condamnations à mort aggraverait encore la situation en Afrique du Sud.

1. *Demande* aux autorités sud-africaines de commuer les peines de mort prononcées contre les six hommes;

2. *Prie instamment* tous les Etats et organisations d'user de leur influence et de prendre d'urgence des mesures conformément à la Charte des Nations Unies, aux résolutions du Conseil de sécurité et aux instruments internationaux pertinents, pour sauver la vie des six hommes.

Adoptée à l'unanimité à la 2404^e séance.

LETTRE, EN DATE DU 31 MARS 1982, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU KENYA, CONTENANT EN ANNEXE LA LETTRE, EN DATE DU 18 MARS 1982, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU TCHAD

Décision

A sa 2358^e séance, le 30 avril 1982, le Conseil a procédé à la discussion de la question intitulée "Lettre, en date du 31 mars 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de la République du Kenya, contenant en annexe la lettre, en date du 18 mars 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de la République du Tchad (S/15012⁶⁶)".

Résolution 504 (1982)

du 30 avril 1982

Le Conseil de sécurité,

Ayant pris acte des lettres du président Arap Moi du Kenya, président en exercice de l'Organisation de

l'unité africaine, en date du 2 décembre 1981⁶⁷ et du 31 mars 1982⁶⁸, et de la lettre du président Goukouni Weddeye du Tchad, en date du 18 mars 1982⁶⁸,

Tenant compte des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine,

1. *Prend acte* de la décision de l'Organisation de l'unité africaine de créer, en accord avec le Gouvernement de la République du Tchad, une force de maintien de la paix chargée de maintenir la paix et la sécurité au Tchad;

2. *Prie* le Secrétaire général de créer un fonds d'assistance à la force de maintien de la paix de l'Organisation de l'unité africaine au Tchad, qui sera alimenté par des contributions volontaires;

3. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour assurer la gestion du fonds en liaison avec l'Organisation de l'unité africaine.

Adoptée par consensus à la 2358^e séance.

⁶⁶ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-septième année, Supplément d'avril, mai et juin 1982.*

⁶⁷ *Ibid.*, document S/15011.

⁶⁸ *Ibid.*, document S/15012.